

2022-11-24-21 : Remboursement des travaux de voirie des communes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :** Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :** Valérie AVENEL, Guy CHESNEAU, Hervé BLANCHAIS, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Jean-Pierre BOISNEAU, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Muriel NOIROT

**Pouvoirs :** Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Michel THEPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT

**Secrétaire de séance :** Pierre-Pascal BIGOT

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/11/2022
Date de publication : 08/12/2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du Lion-d'Angers n°2022-01-07 et n°2022-01-06 en date du 10 janvier 2022 ;

**VU** le règlement de la voirie établi par la CCVHA ;

**VU** l'axe 2 du projet de territoire dit « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques » ;

**VU** le programme d'action de la labellisation Lucie 26000 « déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » ;

**CONSIDERANT** que conformément au règlement voirie, sur les voiries déjà intégrées, en cas de réalisation de travaux de niveaux 4 et /ou 5 et, après l'accord de la CCVHA, la commune ne sera remboursée que sur la base des travaux de niveau 3 (reprofilage et gravillonnage en bicouche) ;

**CONSIDERANT** la délibération de la Commune du Lion-d'Angers en date du 10 janvier 2022, sollicitant un remboursement auprès de la CCVHA des voies suivantes :

- Rue Henri et Robert de Cholet pour un montant de 22 380,80 € ;
- Rue de la Maréchalerie pour un montant de 6 656 €.

**ENTENDU** l'exposé de M. Jean-Pierre Bru, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

- **Verse un fonds de concours d'un montant de 29 036,80 € à la commune du Lion-d'Angers pour la réalisation de travaux de voirie de niveau 3 ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre  
Fait et délibéré en séance  
le 24 novembre 2022  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot  
Président